

N° 3511. CONVENTION ET PROTOCOLE POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ. FAITS À LA HAYE, LE 14 MAI 1954<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instruments déposés auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le :*

29 septembre 1961

LUXEMBOURG

(Pour prendre effet le 29 décembre 1961.)

*La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 16 octobre 1961.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, p. 215 ; vol. 252, p. 407 ; vol. 260, p. 460 ; vol. 267, p. 387 ; vol. 270, p. 407 ; vol. 277, p. 357 ; vol. 282, p. 366 ; vol. 284, p. 386 ; vol. 287, p. 351 ; vol. 289, p. 325 ; vol. 292, p. 371 ; vol. 293, p. 357 ; vol. 302, p. 365 ; vol. 304, p. 386 ; vol. 313, p. 367 ; vol. 314, p. 353 ; vol. 327, p. 378 ; vol. 336, p. 365 ; vol. 345, p. 366 ; vol. 351, p. 445 ; vol. 358, p. 315 ; vol. 361, p. 336 ; vol. 369, p. 459 ; vol. 371, p. 309 ; vol. 376, p. 428 ; vol. 384, p. 374 ; vol. 388, p. 372 ; vol. 396 ; vol. 397, et vol. 399.